



Réunion du groupe Urbanisme GEOPAL du 15 octobre 2012

Relevé de décisions et note de problématique

Participants : feuille d'émargement en pièce jointe

Ordre du jour

- introduction GEOPAL (Patrice Lascostes et Christophe Nicolle),
- évolutions nationales sur l'ADS et la numérisation des documents d'urbanisme (Arnauld Gallais),
- standard CNIG de dématérialisation des PLU et écarts avec le CDC des Pays de la Loire (Luc de Rosa),
- organisation du chantier de conversion du patrimoine régional des PLU et coordination avec les collectivités compétentes (Luc de Rosa).

Évolutions nationales sur l'ADS et la numérisation des documents d'urbanisme

cf support de présentation Arnauld Gallais

Standard CNIG de dématérialisation des PLU et écarts avec le cahier des charges des Pays de la Loire

cf support de présentation Luc de Rosa

Organisation du chantier de conversion du patrimoine régional des PLU et coordination avec les collectivités compétentes

cf support de présentation Luc de Rosa

Principe d 'organisation du chantier de conversion (proposition mise au débat)

1 – En l'état actuel, collectivités et DDT échangent des flux de PLU numérisés sur la base unique du cahier des charges des Pays de la Loire.

2- A un prochain stade (dont le top départ reste à préciser), les DDT procèdent à la conversion des stocks de PLU numérisés aux standards nationaux :
-COVADIS pour alimenter GéoADS en déploiement (et SigADS nouvelle version),
-CNIG pour livrer chaque collectivité dont le PLU fait partie du stock.

3- Chaque collectivité, à partir du moment où elle a ainsi réceptionné un PLU au standard CNIG :

-abandonne le cahier des charges Pays de la Loire, à l'exception de son avenant pour la numérisation des SUP annexées au PLU,
-adopte le standard CNIG pour la numérisation liée à toute évolution du PLU,
-fournit désormais en flux à la DDT son PLU exclusivement au format CNIG (+ les fichiers spécifiques de SUP annexées).

De plus, pour les collectivités ayant lancé une procédure (élaboration ou évolution) sur leur PLU avec numérisation sur la base du cahier des charges des Pays de la Loire, il y a lieu de voir si possibilité d 'avenant pour basculer sur la base du standard CNIG.

4- Les collectivités qui n 'auront pas encore lancé la numérisation de leur PLU la prévoiront d'emblée au standard CNIG.

Questions clés liées à la mise en œuvre de ce principe d 'organisation

1- Les collectivités doivent évaluer l 'impact de ce changement de standard sur leurs procédures d'intégration dans leurs outils.

2- Les moyens techniques de conversion industrialisée des tables graphiques ont été développés par les services de l'État (à l'exception des annexes assainissement et des zones de PEB) ; la conversion des fichiers de pièces écrites est plus aléatoire et une part importante devrait rester non industrialisable (notamment en raison d'une grande diversité des nommages de fichiers appliqués dans le stock existant).

Se pose alors la question du rythme possible de normalisation CNIG des pièces écrites du stock existant, à travers quatre aspects différents :

-l'adoption de l 'arborescence CNIG,
-le traitement spécifique des orientations d'aménagement dans cette arborescence,
-le passage du règlement de PLU d'un fichier par zone à un fichier unique indexé,
-le renommage de l'ensemble des fichiers de pièces écrites (et celui du lien avec ce fichier dans les tables géographiques correspondantes).

Sur le point du règlement de PLU, le PAN-ADS a précisé en séance d'une part que la constitution en fichier unique indexé était une préconisation du CNIG, mais qu'elle ne constituait pas une contrainte, d'autre part que GéoADS pourrait accepter d'intégrer plusieurs fichiers par zone.

Dans cette même logique, il reste à préciser quel serait le niveau de contrainte de GéoADS par rapport au respect des règles de nommage des fichiers de pièces écrites ; on peut en effet imaginer deux alternatives :

- si ce niveau de contrainte est majeur, il y a obligation pour les services de l'État que la normalisation aux standards nationaux des fichiers de pièces écrites soit complète et contemporaine de celle des tables géographiques,
- si ce niveau de contrainte est mineur, les opérations de normalisation des pièces écrites pourraient être traitées au fur et à mesure des évolutions de PLU numérisés (à l'occasion d'une procédure renouvelant le document), à l'exception de l'adoption de l'arborescence et du stockage des pièces écrites dans cette arborescence (qui resteraient contemporains de la conversion des tables géographiques).

3- Pour caler le top départ de la conversion (à priori à échelle départementale), les services de l'État ont besoin d'évaluer :

- le rythme auquel chaque collectivité partenaire pourra s'adapter au changement de standard,
- le rythme de déploiement de GéoADS,
- la marge liée à la problématique de conversion des fichiers de pièces écrites décrite ci-dessus.

En effet, à ce stade de la réflexion, on peut imaginer poser le top départ du chantier de conversion sur la base suivante :

- soit une DDT lance la conversion du stock en format CNIG (tables géographiques et tous aspects fichiers de pièces écrites) et engage alors les collectivités à lui remettre tout document nouveau ou modifié dans ce même format,
- soit une DDT lance la conversion du stock en format CNIG (tables géographiques et uniquement classement des fichiers de pièces écrites dans l'arborescence CNIG) et engage alors les collectivités à lui remettre tout document nouveau ou modifié dans ce même format avec renommage en supplément des pièces écrites (et de leur lien dans les tables géographiques) selon les règles du CNIG + traitement du fichier de règlement.

Suites immédiates pour lever les questions clés

Les collectivités :

- mesurent l'impact de l'évolution de standard sur leurs procédures d'intégration dans leurs outils et en font retour pour évaluer les moyens et les délais qui sont nécessaires à entrer complètement dans le processus de conversion,
- veillent à mettre en œuvre un avenant sur les procédures en cours prévoyant une numérisation au format Pays de la Loire.

La DREAL des Pays de la Loire :

travaille à faire préciser le niveau de contrainte posé aux services de l'Etat sur la conversion des fichiers de pièces écrites liée au déploiement de GéoADS.

Propositions de sous-groupe de travail :

- conversion des annexes assainissement et des zones PEB,
- conversion des fichiers de pièces écrites.

Une prochaine réunion régionale pourrait être organisée en début d 'année 2013 pour faire le point sur l 'ensemble de ces questions clés et déterminer le lancement du processus. Elle pourrait ensuite être déclinée au besoin dans chaque département pour approcher au plus près les organisations spécifiques entre DDT(M) et collectivités partenaires.